

GARDES CORPS PROVISOIRES DE CHANTIER



Équipements temporaires de protection collective d'un plan de travail

Lorsque le plan de travail n'est pas muni de garde-corps permanents, des protections collectives temporaires peuvent être installées à sa périphérie avant les interventions (articles R. 4323-59 et R. 4323-60 du Code du travail) : garde-corps provisoires ou dispositifs de recueil souples.

Garde-corps provisoires de chantier

Les garde-corps provisoires constituent le dispositif de protection collective le plus utilisé pour la protection de rives de dalles, de plancher en général ou encore de rives de toitures en pente en cours de travaux. Leur hauteur est comprise entre 1 m et 1,10 m par rapport à la surface de travail. La lisse supérieure rigide sert éventuellement de main courante.

Les matériels pour usage général font l'objet d'une norme (NF EN 13374). Celle-ci distingue 3 classes de garde-corps (A, B et C), selon l'angle que forme la surface du plan d'évolution avec l'horizontale, ce qui conduit à des conceptions sensiblement différentes.

Une autre norme (NF P 93-355) spécifie les protections réservées aux travaux d'étanchéité de toitures terrasses (pente inférieure à 10°). Ces protections comportent des potelets, une lisse haute et un remplissage intermédiaire par filet.

Dispositifs de recueil souples

Ces dispositifs de recueil souple sont en fait des dispositifs d'arrêt de chutes qui sont considérés comme des protections collectives au sens du Code du travail. Ils regroupent essentiellement les filets en grandes nappes et les filets sur consoles. Ils sont adaptés aux situations dans lesquelles il n'est pas possible d'empêcher la chute par la mise en place d'un garde-corps.

Ils doivent être mis en œuvre au plus près du niveau de travail pour limiter la hauteur de chute, qui ne doit en aucun cas excéder 3 m, et assurer l'absence de choc avec le sol ou un obstacle avant l'arrêt de la chute. Les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs sont précisées dans une norme (NF EN 1263-2). Une recommandation de la Cnam (R 446) complète les informations à connaître pour l'utilisation et l'installation des filets en grandes nappes.

La mise en place du filet de sécurité est une phase délicate qui doit être analysée avant le choix de l'équipement. Elle nécessite généralement une intervention en hauteur en dessous du plan de travail.

